

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Les lesbiennes de Makokou ont recouvré la liberté

ELLES ont été condamnées à 90 jours dont 10 fermes couvrant la durée de leur détention.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

LES deux lesbiennes, Cathy et Patricia qui, le 7 novembre dernier, s'étaient mariées à la coutume à Makokou, en présence de nombreuses personnes, puis placées en détention préventive par le tribunal de première instance du chef-lieu de l'Ogooué-Ivindo, viennent de recouvrer la liberté. Statuant sur ce dossier qui a défrayé la chronique à travers le pays, la juridiction a reconnu les tourterelles coupables d' "outrage public aux bonnes mœurs".

En effet, la scène a eu des répercussions fortes, heurtant la conscience collective et affectant ainsi gravement nos us et coutumes. Les effets induits de cet événement ont été tels qu'ils ont suscité de nombreuses réactions, surtout de désapprobation et de condamnation. Même si certains y ont vu la traduction logique de la promulgation du nouveau Code pénal dont une disposition dépénalise l'homosexualité, il reste qu'en franchissant le Rubicon par cette union, ce couple gay non seulement donnait "un mauvais exemple" en la matière qui risquait de faire école, mais surtout froissait nos traditions très marquées par le respect strict du mariage entre personnes de sexes différents. La vague de réprobation suscitée par ces faits a donc interpellé les autorités judiciaires, en premier lieu desquelles les Officiers de police judiciaire (OPJ) qui, au lendemain de ces accordailles, se sont lancés aux trousseaux de leurs auteurs, les ont arrêtés et présentés devant le parquet. Le procureur de la République, déjà informé par les exhalaisons nauséabondes dégagées par l'affaire qui se sont répandues dans toute la ville de Makokou comme une traînée de poudre,

ne s'est pas fait prier pour les placer en détention à la prison centrale locale. Tout simplement parce que les faits et leurs répercussions ont constitué un choc sérieux au sein de la population. Les autorités judiciaires rencontrées précisent: "étant donné que l'homologation de l'homosexualité a été validée au Gabon, ce n'est donc pas leur statut de lesbiennes qui est ici mis en cause, mais ce sont les conséquences de leur geste qui ont frustré plus d'un. Et cette cause de trouble à l'ordre public est inacceptable." De fait, justement, le tribunal de Makokou a retenu contre les mariées l'infraction d' "outrage public aux bonnes mœurs", assortie d'une condamnation de 90 jours (10 jours fermes et 80 avec sursis). Ayant déjà passé 10 jours en prison (correspondant au



Cathy et Patricia, les deux lesbiennes qui s'étaient mariées, ont été condamnées à 90 jours de prison dont 10 fermes.

volet "ferme"), elles ont recouvré la liberté. Cependant, elles

restent dans l'œil du cyclone durant les 80 jours de sursis,

synonyme d'une épée de Damoclès au-dessus de leurs têtes.

Les deux frères, leur belle-sœur et le terrain à problèmes

JNE
Libreville/Gabon

DEUX frères, Max Gabriel Eyi Assoumou et Ginaire Beyeme Eyi, ont comparu, jeudi 19 novembre 2020, devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville, pour répondre des faits de destruction volontaire des biens immobiliers et de cultures vivrières appartenant à autrui. Gabrielle Oyane Obame, la victime, est la veuve de leur défunt frère Ovono. Les faits querellés débutent courant 2012 à Nzeng-Ayong quand Ovono, aîné de la fratrie Eyi, construit une maison sur le terrain familial. Alors qu'il est en train de monter un soubassement pour l'érection d'une autre maison, son père lui interdit de poursuivre les travaux, au motif qu'il n'est pas enfant unique pour hériter de tous ses biens. Puis, il lui signifie sans équivoque que le reste de la propriété familiale appartient désormais aux petits frères de ce dernier, qui le mettront en valeur lorsqu'ils le jugeront né-

cessaire. Le fils aîné ayant obtenu le terrain, les travaux restent inachevés jusqu'au décès, quelques années plus tard, d'abord du patriarche, ensuite d'Ovono. Entre-temps, veuve Oyane Obame décide de relancer les travaux sur le terrain à problèmes. Sa belle-mère, c'est-à-dire la mère d'Ovono et veuve d'Eyi devenue cheffe de famille après le décès de son mari, lui oppose une fin de non-recevoir. Puis décide, à son tour, de poursuivre les travaux commencés par son défunt fils aîné. Ses deux enfants, Eyi Assoumou et Beyeme Eyi, sont réquisitionnés pour superviser les travaux au cours desquels des cultures sont détruites et le soubassement retouché. Il n'en faut pas plus pour que dame Oyane Obame este en justice. Jugés devant le tribunal de première instance de Libreville, Eyi Assoumou et Beyeme Eyi sont déclarés non coupables des faits mis à leur charge. Contrariée par ce jugement, la plaignante forme un recours devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville. À la barre, Oyane Obame et son fils aîné, Desky Ovono, soutiennent



Eyi Assoumou et Beyeme Eyi seront fixés sur leur sort le 10 décembre.

que c'est bien Eyi Assoumou et Beyeme qui ont détruit leur soubassement et leurs cultures vivrières lorsqu'ils ont relancé les travaux sur la parcelle querellée. Veuve Oyane ajoute qu'elle a décidé de reprendre les travaux après le consentement de son beau-frère Beyeme. Ce que ce dernier niera catégoriquement. Les deux frères ont juré ne rien se reprocher dès lors que c'est leur mère, devenue cheffe de famille après le décès de leur père, qui a pris l'initiative de poursuivre les travaux sur son terrain. Cette dernière, très affaiblie, n'était cependant pas présente à la barre pour témoigner. Quand le président de la Cour de céans

leur demande: "si vous gagnez ce procès, à combien fixerez-vous le montant des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi?", Oyane Obame et son fils Desky répondent: "3 millions de francs", qui couvrent les frais engagés pour l'achat de matériel, la main-d'œuvre versée au maçon et autres. Sauf que pour le ministère public, les faits incriminés ne sont pas clairement établis pour retenir les deux accusés, qui comparaisaient libres, dans les liens de la prévention. Sur ce, le maître des poursuites a requis leur acquittement pur et simple. La Cour va vider son délibéré le 10 décembre prochain.